

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N° C202395

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « LA NUIT DES ROIS » en date du 14 Mai 2024 à 14h30 et 20h30.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « La Cinquième roue Production » sise 61 Rue de Lyon – 75012 Paris.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202395 est **attribué à la production « La Cinquième roue Production » sise 61 Rue de Lyon – 75012 Paris.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 8128.78 € NET.**

La prestation se **déroulera le mardi 14 Mai 2024, pour 2 représentations à 14h30 et 20h30 pour une durée de 1h20.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur prendra en charge les frais d'hébergement et restaurations soit 1 déjeuner pour le lundi 13 mai pour les 2 régisseurs et 1 déjeuner et 1 dîner pour 7 personnes le mardi 14 mai 2024.**

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

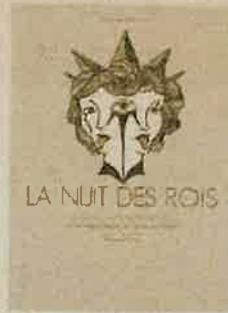
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





Contrat de cession

Entre les soussignés :

Raison sociale : La Cinquième roue Production
Siege social : 61 Rue de Lyon 75012 Paris
Mail : info@ldhproduction.fr
Numéro de SIRET : 949168132
Code APE : 9001Z
N° TVA : FR53949168132
Licence : PLATESV-D-2023-001708
Signataire : Jean Laurent Glaizot
Qualité : Président

Ci-après dénommé(e) « le PRODUCTEUR » d'une part

Et :

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis
Adresse compétente (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE
Qualité du signataire : Maire
N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60
Contact administratif : Zahra ZOUBIR
N° mobile du contact admin : 07.84.10.10.44
Mail du contact admin : centre-culturel-jacques-prevert@orange.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
SIRET : 21770514400202
Code APE : 8412Z
N° licence(s) : En cours

Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR » d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre : La Nuit des rois

Auteur : William Shakespeare (adaptation Benoît Facerias)

Metteur en scène : Benoît Facerias

Distribution : Pierre Boulben, Céline Laugier (Ou Nolwen Cosmao), Benoît Facerias, Ugo Pacitto, Arnaud Raboutet (ou César Duminil), Joséphine Thoby

Durée : 1h20

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu **Centre culturel Jacques Prévert VILLEPARISIS**, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général, et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C- Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **pour 2 représentations**, sur le lieu précité, à la date suivante :
14 mai 2024 à 14h30 et 20h30

Contacts des personnes à joindre :

Responsable Programmation : Zahra Zoubir - zzahra77@orange.fr - 07 84 10 10 44 - 01.64.67.59.63

Responsable Technique du lieu de représentation: regie-ccjp@wanadoo.fr / 01.64.67.40.98

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A) Généralités. LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, comprenant, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

B) Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle en annexe au présent contrat.

Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer l'achat ou la location, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

C) Publicité. Le PRODUCTEUR fournira une documentation complète du spectacle et une photo en annexe au présent contrat.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A) Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche (conformément à la fiche technique signée entre les parties) y compris le personnel d'éclairage, de son, c'est à dire le régisseur et le personnel de sécurité. L'ORGANISATEUR, s'efforcera de respecter le plan de feu, la fiche technique et la conduite du spectacle fourni par le PRODUCTEUR. Dans le cas où L'ORGANISATEUR ne puisse respecter le plan de feu, la fiche technique et la conduite il se devra de proposer une alternative équivalente au PRODUCTEUR. Il assurera en outre le service général du lieu, l'accueil et la billetterie.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR dix invitations pour cette représentation.

Droits d'auteur et droits voisins.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais de droits d'auteur ainsi que les déclarations liées à ce paiement.

En matière de publicité et de communication, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 : MONTAGE / DEMONTAGE / REPETITION

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à disposition du PRODUCTEUR pour **2x 4h de montage** avant la représentation à une heure qui sera fixée ultérieurement pour permettre d'effectuer le montage, le réglage et d'éventuels raccords.

Article 5 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de l'assurance, y compris lors du transport, du personnel du spectacle et de tous les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle sur le lieu précité.

Article 6 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession la somme de **8 128.78€ net** selon les modalités suivantes :

Montant de la 1ere représentation : **3 950 E**

Montant de la 2e représentation : **3 555 E**

Indemnités transport : **200 €**

Montant de la cession : 8 128.78 € net

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais d'hébergement et restauration sur place de la manière suivante :

Restauration :

13 mai 2024 : 1 déjeuner pour 2 personnes

14 mai 2024 : 1 déjeuner et 1 dîner pour 7 personnes

Article 7 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué dans son intégralité à l'issue du spectacle par chèque ou par virement sur le compte de la Cinquième roue :

IBAN

FR76 1695 8000 0144 6777 5914 222

Banque 16955 Agence 00001 Comptes 41677706142 Clé 22

BIC/SWIFT

QNTOFRP1XXX

Titulaire

La Cinquième Roue

61 Rue De Lyon

75012 Paris

SWIFT

La banque émettrice pourmet vous demande

le BIC de notre banque partenaire

pour effectuer un virement SWIFT

TRWIBEB3XXX

Coordonnées : Cinquième Roue SAS, 12 rue de Valenciennes, 75005 Paris, France

Article 8 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière, minimum 500^E par représentation.

Article 9 : ENREGISTREMENT-DIFFUSION.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, radiodiffusée ou télévisée, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles, tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du producteur.

Article 10 : RESPONSABILITE

p. 4/5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231030-23_08525-AU
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

FB

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le ~~xxxx~~ 29/09/23

LE PRODUCTEUR, Jean-Lauréant
GLA 20T



Lu et approuvé
L'ORGANISATEUR,

